

NOTE PAYS V.I.E JAMAIQUE

*Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. **Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.***

TITRES DE SEJOUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Les V.I.E affectés en JAMAIQUE devront être munis, avant leur départ, d'un « **entry visa** » obtenu auprès du Consulat honoraire de la JAMAIQUE en FRANCE.

La délivrance de ce visa est subordonnée à l'obtention **d'un permis de travail**.

Démarches à effectuer :

1. La structure d'accueil adresse à la société française une demande de permis de travail à remplir et à lui renvoyer en trois exemplaires.
2. Outre cette demande de permis de travail, la société française transmet à la structure d'accueil les documents suivants :
 - Trois exemplaires de la demande de permis de travail sus-mentionnée dûment remplie
 - Trois exemplaires des diplômes du candidat, leur traduction et leur certification
 - Trois exemplaires de la copie des pages du passeport du candidat reprenant l'identité, le numéro de passeport, les dates de délivrance et d'expiration
 - 3 photos récentes : l'identité du candidat sera certifiée au dos par un notaire
 - un extrait de casier judiciaire et une traduction en anglais. Cette traduction doit être certifiée (cela peut être fait en Jamaïque)
 - un CV en anglais.
3. Muni de tous ces documents, la structure d'accueil engage les formalités pour l'obtention du permis de travail. Elle recevra du Ministère du Travail un reçu, qu'elle transmettra avec une lettre d'accompagnement au candidat.
4. Muni de ce reçu, le candidat pourra faire la demande d'un "entry visa" auprès du Consulat honoraire jamaïcain en FRANCE.

Il devra voyager avec ce reçu et cette lettre d'accompagnement et les présenter au Service de l'Immigration à l'entrée du pays.

Dès son arrivée, la structure d'accueil et le V.I.E devront tout mettre œuvre auprès du Service de l'Immigration et du Ministère du Travail pour l'obtention d'un visa de long séjour et une carte de permis de travail.

N.B. : la solution consistant à entrer sur le territoire jamaïcain avec un "visa business" et à régulariser la situation sur place est vivement déconseillée, car les autorités jamaïcaines peuvent refuser l'entrée du territoire par manque de preuve de permis de travail.

JAMAIQUE – 04.12.2015

FISCALITE

Les indemnités que les V.I.E perçoivent pendant la durée de leur mission ne sont en principe pas imposées dans ce pays.

Toutefois, si ce principe venait à évoluer, les dispositions de l'article 2-5 de la convention signée entre Business France et l'entreprise française bénéficiaire de la procédure, trouveraient à s'appliquer.

Cet article est rédigé comme suit :

« Si les sommes versées au VOLONTAIRE sont considérées par le Pays d'Affectation comme revenus imposables, l'Organisme d'Accueil Français s'engage à prendre à sa charge le montant de cette imposition.

Lorsque l'Organisme d'Accueil Français assume, intégralement ou partiellement, en nature ou en espèce, le coût du logement du VOLONTAIRE, il est tenu de prendre à sa charge l'imposition qui serait exigée du VOLONTAIRE du fait de l'occupation de son logement. »

N.B. : nous vous remercions de nous tenir informés de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du VIE.

A titre d'information complémentaire, Business France vous communique la recommandation suivante :

Il est déconseillé aux entreprises de refacturer le coût du V.I.E à leur entité locale qui accueille le V.I.E, ce qui aurait des conséquences fiscales en cas de contrôle comptable. En aucun cas le Service Economique et/ou Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise en France.

Par ailleurs, Business France rappelle que le statut V.I.E est endossé par le Volontaire dès le 1^{er} jour du mois de son affectation. A compter de cette date, le Volontaire ne pourra exercer simultanément aucune activité rémunérée, fût-elle publique ou privée, et ce, jusqu'au terme de sa mission (congés inclus).

MODALITES PRATIQUES DANS LE PAYS D'AFFECTATION

Les déplacements du Volontaire – professionnels ou personnels – dans les zones dites « rouges » définies par le Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>) sont strictement interdits. Les déplacements – professionnels ou personnels – ou les affectations dans les zones dites « oranges » sont soumis à autorisation.

Sont également disponibles sur ce site, les informations relatives aux conditions sanitaires (liste des éventuels vaccins / traitements obligatoires) du pays d'affectation ou ceux sur lesquels le Volontaire sera amené à se déplacer pendant sa mission. Il est impératif de consulter ce site avant chaque déplacement.

Le Volontaire doit prendre contact avec le Bureau Business France ou le Service Economique compétent dans les 15 jours suivant son arrivée dans le pays d'affectation (contact précisé au V.I.E dans sa lettre d'engagement).

Le Volontaire s'engage expressément à s'inscrire auprès des autorités consulaires dans les quinze jours à compter de son arrivée dans le Pays d'affectation.

Concernant les ressortissants français, des informations sont disponibles sur le site : <http://www.ambafrance-jm-bm.org/>

Le Volontaire et ses ayants droit bénéficient d'une protection sociale durant toute la durée de la mission ; les garanties du contrat concernent les frais de santé, l'assistance rapatriement, la prévoyance, les risques spéciaux et la responsabilité civile. Un guide et une notice d'information sont disponibles dans l'espace personnel du Volontaire sur le civiweb.

NOUS CONTACTER

SERVICE ECONOMIQUE REGIONALE DE PANAMA

Casco Antiguo - Plaza de
Francia
Apartado 0816-07078 - Panama
1
PANAMA

Tél. : +507 211 6230
Télécopie : +507 211 6241

panama@dgtresor.gouv.fr

BUSINESS FRANCE – DVIE

CELLULE VISAS

visas.vie@businessfrance.fr